

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2006

DISPOSITIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES - (n° 3010)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Étienne Blanc, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

Dans la dernière phrase de l'alinéa 12 de cet article, substituer aux mots :

« supérieur statue dans les cas mentionnés au neuvième alinéa »,

les mots :

« se réunit pour donner l'avis prévu à l'alinéa précédent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.